

ministre du Canada aux premiers ministres des provinces, le 30 janvier 1961, préfigurait un accord du genre.

Le gouvernement conservateur a ainsi répudié l'infâme régime de la location des domaines fiscaux qui aboutissait à la centralisation. Dans le cadre de ce système, les provinces étaient des vassales recevant une pitance annuelle de leur suzerain d'Ottawa. (Traduction)

A ce sujet, je me permets de citer un passage d'un discours qu'a prononcé l'ancien ministre des Finances, maintenant ministre de la Justice (M. Fleming), devant la Chambre de commerce de Rosthern (Sask.) le 7 novembre 1961:

On s'est rendu compte de plus en plus que le régime de location des domaines fiscaux n'était pas rationnel. Le gouvernement fédéral avait seul la tâche de prélever les impôts additionnels afin de pourvoir aux fortes augmentations des dépenses des provinces. Les gouvernements provinciaux n'assumaient aucune responsabilité, politique ou fiscale, dans l'imposition de taxes dont ils comptaient tirer leurs revenus; ils ne pouvaient pas non plus modifier le taux de ces taxes en conformité de leurs besoins. Pareil régime, c'est évident, savait toute responsabilité et toute initiative des provinces et était incompatible avec la constitution qui accorde, aux gouvernements fédéral et provinciaux, la même possibilité d'accès aux domaines des impôts directs.

(Texte)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur: Est-ce le désir de la Chambre que l'honorable député continue ses remarques?

Des voix: Continuez.

(Traduction)

Des voix: D'accord!

(Texte)

M. Vincent: Aux termes de la nouvelle loi adoptée l'an dernier par le Parlement, sous l'impulsion du gouvernement conservateur, les rentrées fiscales se trouvent partagées de manière à maintenir les Canadiens de toutes les provinces sur un pied d'égalité.

La situation se présente maintenant ainsi:

1) Les provinces perçoivent leurs propres impôts sur le revenu des particuliers et sur les bénéfices des sociétés commerciales.

2) Le taux de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers subit une réduction progressive pour céder peu à peu le champ aux provinces.

Le taux de l'impôt sur le revenu des particuliers s'établit à 16 p. 100 la première année de l'entrée en vigueur de la loi. Il s'accroîtra

[M. Vincent.]

de 1 p. 100 au cours de chacune des quatre prochaines années. En 1966, le gouvernement fédéral se sera donc retiré de ce champ dans une proportion de 20 p. 100.

3) Le taux fédéral d'imposition des sociétés commerciales a été réduit de neuf points de pourcentage.

4) Dans le cas de l'impôt sur les biens transmis par décès, Ottawa verse 50 p. 100 du produit de l'impôt fédéral aux provinces qui ne perçoivent pas de droits successoraux et Ottawa continue d'alléger de 50 p. 100 l'impôt fédéral dans les provinces qui perçoivent leurs propres droits successoraux.

Le gouvernement conservateur ne s'est pas contenté de rendre aux provinces leur liberté d'édicter leurs propres lois sur l'impôt. Il a élargi la sphère d'application du principe de la péréquation en la modifiant de deux façons:

Premièrement, la formule de péréquation inclut non seulement le produit des trois impôts courants calculés d'après l'ampleur du retrait fédéral, mais aussi la moitié de la moyenne mobile et triennale des recettes brutes qui proviennent des ressources naturelles.

Deuxièmement, la formule de péréquation utilise la moyenne nationale par habitant du produit des impôts normaux et la moitié des recettes provenant des ressources naturelles au lieu de la moyenne par habitant des deux provinces les plus riches.

Monsieur l'Orateur, l'ensemble du Canada a noté avec satisfaction que la majorité des 35 mesures ébauchées dans le discours du trône visent à accélérer le rythme de l'essor de notre économie: Établissement d'un Office national du développement économique, création d'un million de nouveaux emplois au cours des cinq prochaines années, allègements fiscaux pour les entreprises qui augmentent leurs affectations à la recherche scientifique, augmentation des crédits à l'exportation, création d'un Office d'expansion Atlantique, aménagement d'entrepôts pour les céréales de provenance, accroissement des fonds de la Société de crédit agricole, mise sur pied d'un réseau national d'énergie. Voilà, monsieur l'Orateur, une liste déjà longue, mais très incomplète, des mesures que le gouvernement actuel entend faire adopter afin que chaque secteur de notre société accède à une part plus large de la prospérité nationale.

Pour nous du Québec, l'aspect résolument nationaliste du discours du trône, qui souligne les passages concernant le rapatriement de la constitution, le choix d'un drapeau national et d'autres symboles nationaux, démontre aux observateurs de bonne foi que le gouvernement conservateur se préoccupe d'une manière réaliste de doter le Canada des signes extérieurs de sa maturité politique,